



L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre  
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme  
MOULIN Catherine, Maire,  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Date de convocation : 28/10/2022  
Présent-es : **Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis  
HOEZELLE, Olivier MARTIN, Régis MOREL, Catherine MOULIN,  
Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON**  
Absent-es : Victoire BEAUJOU, Catherine LESNES , Noémie SERRU  
Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Nathalie VERGEON  
Catherine LESNES à Françoise ROMANET

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des  
collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de  
séance.**

**M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.  
Secrétaire : M Francis HOEZELLE**

#### **DCM 2022/68 : Remboursement de frais**

Madame la Maire explique que depuis la création du site de Faux la Montagne le montant  
de l'hébergement et du nom est effectué par prélèvement sur son compte bancaire. Nous  
n'avons pas réussi à modifier le mode de paiement.

Les règlements 2021 et 2022 sont donc à lui rembourser. Les montants 2021 sont de 8.39  
€ TTC et 39.86 € TTC. Ceux de 2022 sont de 8,39 € TTC et 43,06 € TTC.

Madame la maire déclare ne pas prendre part au vote, le conseil municipal à l'unanimité  
des personnes restantes valide le remboursement des frais liés à l'hébergements et au nom  
de domaine du site internet communal.

À Faux la Montagne, le 8 novembre 2022,

La Maire,

C.MOULIN

